



Mensuel d'information communale, les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr
Rédaction Administration et impression -
Mairie de St Barthélemy BP

JUILLET AOUT 2017 n°226

SOMMAIRE

- * Le mot du Maire
- * Etat civil
- * Rentrée scolaire
- * Compte rendu du CM du 30/6
- * Environnement
- * CR voyage de l'école
- * CR du voyage du 6/7
- * ça peut servir



OUVERTURE DU SECRÉTARIAT



Lundi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Mercredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Vendredi 8h00 - 12h00
04 74 84 63 25



C'EST LA RENTRÉE!

Le mot du Maire

La période estivale prend fin. Chacun va retrouver ses activités après des vacances bien méritées. Nos secrétaires, en alternant leur congés ont permis d'assurer la continuité du service d'accueil à la mairie tout l'été. Notre employé municipal a repris le travail en milieu de semaine afin que les enfants retrouvent une cour d'école propre. Nos employées de cantine et d'école ont débuté cette nouvelle année scolaire avec enthousiasme. Je souhaite à tous une bonne reprise, et du travail pour celles et ceux qui n'en ont pas.

Gérard BECT

INFOS utiles

FERMETURE EXCEPTIONNELLE du SECRÉTARIAT DE MAIRIE LE LUNDI 18 SEPTEMBRE L'APRÈS MIDI

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



- centre commercial le Suzon
- place du cimetière
- atelier municipal

DECHETERIE de BEAUREPAIRE

Horaires d'été du 01/04 au 31/10

Lundi-Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-18h

Jeudi 13h30-18h

Vendredi-Samedi 8h30-12h / 13h30-18h



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Mercredis 6 et 20 septembre, 4 et 18 octobre

ETAT CIVIL

le 30 juin 2017 est né



Timéo Gilles Gérard TERZIBACHIAN
De Adrien TERZIBACHIAN
Et de Barbara PECH

Domiciliés 997 route de Beaurepaire

le 14 juillet 2017 est née



Ayse Ada GÖKTAS

De Serkan GÖKTAS

Et de Sibel CAN

Domiciliés lot le Suzon 1145 rte de Beaurepaire

le 18 juillet 2017 est né

Melih ADAMCI

De Ali ADAMCI

Et de Cennet DAVAS

Domiciliés 40 route de Beaurepaire

le 22 août 2017 est née

Kimberley Laurona Florence CHANTHALANGSY

De Mickaël CHANTHALANGSY

Et de Mégane MAVRIKOS

Domiciliés 153 route de Beaurepaire

Félicitations à tous les parents

RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Une nouvelle année scolaire a commencé le lundi 4 septembre.

Les horaires de l'école sont les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Cette année l'effectif scolaire est de 92 élèves répartis en 4 classes :

↳ Petite Moyenne Section - 20 élèves - Mme PAVEGLIO Laëticia, avec Mme AMRI Anissa ATSEM Emploi d'avenir.

↳ Grande Section/CP - 23 élèves - Mme MARTIN Mélanie, avec Mme GIRAUD Monique ATSEM titulaire.

↳ CE1/CE2 - 23 élèves - Mme DUFFOUR Estelle, directrice, décharge de direction le lundi par Mme BRUNET Christine.

↳ CM1/CM2 - 26 élèves - Mme BESSY-CHORRIER Nathanaëlle (jeudi-vendredi) et Mme ULMER Claudine (lundi-mardi).

Le service de cantine est assuré par Mme BRUNET Marianne et Mme ANGLADE Valérie.

La garderie scolaire est assurée :

↳ Le MATIN Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h20 à 8h30 par Mme GIRAUD Monique

↳ Le SOIR Lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous les élèves de 16h30 à 18h00 par Mmes GIRAUD Monique et AMRI Anissa

Tout a été mis en œuvre pour un bon déroulement de l'année.

Nous souhaitons à tous une bonne année scolaire 2017/2018.

RAPPEL : La divagation des chiens est INTERDITE.

Est considéré comme divaguant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance de plus de cent mètres.

Le défaut de surveillance de vos animaux peut avoir de graves conséquences, accidents sur la voie publique, morsures, attaques de poules, moutons, autres chiens....

Bruno DANNONAY, adjoint à l'environnement

PERMANENCES SOCIALES 28 rue Français à BEAUREPAIRE

Conciliateur de justice Beaurepaire et son canton	Lundi 9h à 12h sur RV au 04 74 79 22 60	Bureau 1
C.A.F	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h	Bureau 1
C.P.A.M	Tous les Mercredis 9h à 12 h et 13h30 à 16h30	Bureau 2
P.A.C.T	3 ^{ème} Mercredi 10h à 12h	Bureau 1
CARSAT (Service Social) Mme MOURY Accès aux droits et aux soins des publics précaires. Maintien à domicile des personnes âgées.	Tous les Jedis 9h à 12 h	Bureau 1

AUTRES PERMANENCES :

☞ Permanence de la CARSAT service Retraite à lieu à la Maison des Services Publics et de l'Emploi de la COTE SAINT ANDRE de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous au 3960 et à VIENNE.

☞ Permanence de la MSA à lieu à la Maison des Services Publics et de l'Emploi de la COTE SAINT ANDRE de 9h à 12h sur rendez-vous au 09 69 36 87 00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Bruno DANNONAY, Président du bureau donne lecture :

- 1) des articles cités précédemment du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs
- 2) du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2017 dans le département
- 3) de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseillers Municipaux

ELECTION DES DELEGUES

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat à l'élection de trois délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à 19h15 et a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire bulletins blancs et nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

-M GUILLOT Bernard	11 voix
-Mme GUEDENET Brigitte	11 voix
-Mme BECKER Clémentine	11 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M Bernard GUILLOT né le 16/3/1950 à STE COLOMBE Rhône domicilié 1404 Route de Marcollin qui a déclaré accepter le mandat
 Mme Brigitte GUEDENET née le 15/6/1963 à METZ (Moselle) domiciliée 546 Route de Beaurepaire qui a déclaré accepter le mandat
 Mme Clémentine BECKER née le 28/6/1977 à METZ (Moselle) domiciliée 789 Route de Grenoble N°15 Lot La Galinière qui a déclaré accepter le mandat

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement les votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire bulletins blancs et nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	0
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

-M Luc BERNIER	11 voix
-M Jean-Claude FRANDON	11 voix
-M Bruno POINT	11 voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

-M Luc BERNIER né le 29/6/1949 à PARIS 11^{ème} (75) domicilié 391 Route de Grenoble qui a déclaré accepter le mandat
 -M Jean-Claude FRANDON né le 14/3/1956 à BEAUREPAIRE (Isère) domicilié 288 Chemin de la Prairie qui a déclaré accepter le mandat
 -M Bruno POINT né le 25/9/1958 à BEAUREPAIRE (Isère) domicilié 91 Impasse du Pouloux qui a déclaré accepter le mandat

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

La séance a été levée à 19 heures 45 minutes

Et ont signé les membres présents.

CRÉATION DE POSTE

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose au conseil Municipal

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet soit 8/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade des adjoints techniques.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La Mairie propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT les intérêts des élèves de la commune de SAINT BARTHELEMY,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours
DIT que la décision définitive sera prise **en concertation avec l'ensemble des partenaires** lors du Conseil de l'école qui se tiendra le lundi 3 juillet 2017 à 17h30.

Environnement

TAILLE DES HAIES, ELAGAGE DES ARBRES

Nous rappelons aux riverains qu'ils doivent assurer l'entretien de leurs haies et de leurs arbres bordant les voies de circulation.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb de la limite du domaine public (et, le cas échéant, débarrassées des ronces qui en sortent).

Un empiètement présente un double inconvénient :

- il réduit l'espace dévolu aux déplacements et crée une entrave à la libre circulation de chacun,
- il diminue la visibilité de ceux qui s'engagent sur la voie. Au-delà des gênes occasionnées, il y a souvent une mise en danger directe pour les usagers.

Les arbres peuvent disposer d'un peu de liberté, cependant il faut s'assurer que leurs branches :

- laissent un espace libre de 3 mètres au-dessus des voies piétonnes et de 4,50 mètres au-dessus de la route (la hauteur du camion de collecte des ordures ménagères est de 4,20 mètres),
- n'entrent pas en contact avec les lignes électriques ou téléphoniques et ne risquent pas de venir peser sur elles lorsqu'elles seront chargées de neige.

En cas d'accident la responsabilité du riverain négligent serait engagée.

Nous comptons sur la compréhension et la bonne volonté de chacun et nous vous remercions tous par avance.

Bruno DANNONAY, Adjoint, Délégué à l'Environnement et à la Sécurité

SECURITE des PIETONS

Par des aménagements notre commune met ses voies publiques aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et les poussettes.

Dans le même temps elle améliore la sécurité des piétons et, en cette période de reprise des activités scolaires, nous pensons tout particulièrement aux enfants.

Dans notre agglomération nous bénéficions de très bonnes possibilités pour le stationnement des voitures :

- soit sur les emplacements définis le long des voies,
- soit sur les parkings aux abords de l'Ecole et de la Salle de Fêtes, ou près de l'Eglise et sur la place du Cimetière...

Nous vous demandons de ne pas stationner vos véhicules en dehors des endroits qui leur sont réservés, tout particulièrement aux abords de l'Ecole et le long des voies empruntées par les enfants.

Ne créez pas un réel danger en obligeant les usagers à quitter le trottoir et à passer sur la chaussée.

Nous vous remercions pour votre civisme et votre sens des responsabilités.

Bruno DANNONAY, Adjoint délégué à la Sécurité



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

ARRETE RELATIF aux **DEJECTIONS CANINES** dans l'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de SAINT-BARTHELEMY (38270),

VU l'article R632-1 du Code Pénal ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des voies et des espaces publics et d'y interdire les déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

CONSIDERANT que des dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines qui la souillent et sont susceptibles de provoquer des chutes ;

ARRETE

Article 1er : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Article 2 : Les déjections canines sont interdites sur les trottoirs, les voies et les espaces publics, elles ne sont tolérées que dans les caniveaux à l'exception des parties qui se trouvent à l'intérieur des passages piétons.

Article 3 : Toute personne accompagnée d'un chien est tenue de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections sur toutes les parties du domaine communal où elles sont interdites, en particulier sur les trottoirs.

Article 4 : Les infractions au présent Arrêté sont passibles d'amendes de 2^{ème} classe.

Article 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6 : Copie de ce présent Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

St-Barthélemy le 17 août 2017

Gérard BECT, Maire



Les élèves de la classe de CP-CE1 sont partis du 12 au 16 juin à la découverte de la Camargue.

Lors de ce séjour, ils étaient accompagnés de Monique GIRAUD, ATSEM, Clémentine BECKER, adjointe municipale aux affaires scolaires et Estelle DUFFOUR, enseignante de la classe.

Hébergés au centre Evade de la Grande-Motte, les élèves ont découvert les richesses de cette région avec la fabrication d'un cerf-volant, la visite du CestMed, le centre de réhabilitation des tortues marines, une balade à vélo le long du littoral, la visite d'Aigues-Mortes, des remparts et des salins, l'observation des oiseaux au parc ornithologique du Pont de Gau, aux Saintes-Maries de la Mer et la visite du magnifique Seaquarium du Grau-du-Roi. Cette expérience leur a appris également à être autonome, sans papa, ni maman, et à vivre ensemble !

De retour à l'école, ils continuent à étudier ce qu'ils ont appris sur place et partagent leur expérience avec leur entourage familial lors d'une soirée diaporama qui clôture l'année. Chaque enfant rapportera à la maison son carnet de bord et les dessins qu'il a pu faire durant le voyage.

Ce projet n'aurait pas pu se dérouler sans l'aide financière de nos différents partenaires :

- ↪ l'association du Sou des Ecoles,
- ↪ l'association JPA-ANCV,
- ↪ le salon de coiffure "L'Atelier des Nuances" de St Barthélémy,
- ↪ l'EURL Chenavier
- ↪ Carrefour Market de Beurepaire
- ↪ ESG BE sur Beurepaire
- ↪ la SA Euberlay
- ↪ la coopérative scolaire.
- ↪ la mairie de St Barthélémy, pour la mise à disposition de deux personnes accompagnatrices.

Ils nous ont apporté leur soutien et nous les en remercions !

Pour les autres élèves de l'école, les projets de fin d'année continuent avec la sortie scolaire des élèves de maternelle au Circaparc de Chateaudouble et avec la sortie des CE2, CM1 et CM2, à Charavines pour une initiation à la voile sur le Lac de Paladru !



LA RESSOURCERIE DE BIÈVRE VALLOIRE



Propose de collecter tous types de produits au domicile des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales afin de limiter l'enfouissement des déchets sur notre territoire de Bièvre Valloire.

Ouverture du magasin

les mercredis et les vendredis 9h-12h30 et 13h30-16h30, les samedis 10h-16h30 à SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX (38)

GRANDE VENTE tous les 1ers samedis du mois de 8h30 à 18h.

Vous pouvez nous joindre par téléphone du mercredi 8h au samedi 17h au 04 27 69 00 62

La Ressourcerie de Bièvre Valloire est adhérente au réseau national des Ressourceries

MERVEILLES DE PROVENCE

Le jeudi 6 juillet, à l'initiative des membres du C.C.A.S., une sortie, à la journée en bus, a été proposée et organisée. Pour cette occasion, ce voyage a permis aux participants de découvrir la Provence le temps d'une escapade !

Au programme : visites de différents sites : TULETTE (chocolaterie), NYONS (moulins à huile et une savonnerie), MIRABEL AUX BARONNIES (déjeuner provençal), VAISON LA ROMAINE (promenade en petit train) et pour terminer SÉGURET (visite du village).

Une journée agréable et conviviale !

RDV a été pris pour un nouveau voyage l'an prochain.

Brigitte GUEDENET, adjointe, vice-présidente du CCAS



Marché des Fermes

Produits de La Ferme
du Vercors et du Chablais

24 SEPTEMBRE 2017

de 9h à 18h
chez Myriam et Laurent GIRIER
à ST BARTHELEMY



Autruche • Foie gras • Volailles • Bœuf •
Charcuterie • Escargots • Fruits • Légumes •
Jus de fruits • Fromages chèvre et vache •
Miel • Pain • Brioche • ...

Tombola gratuite
1 panier garni

Prochains marchés des fermes

Dimanche 8 Octobre : L'Afleur de Vie, Brézin
Dimanche 29 Octobre : Spiruline du Dauphiné, Moissieu sur Dolon
Dimanche 19 Novembre : SARL du Pré Bouvier, Penol
Dimanche 2 décembre le matin : Les Jardins du Mareytang,
St Etienne de St Geoirs
Dimanche 17 décembre : Ferme Les 13 Fontaines, Brézins

29

RENCONTRES INTERNATIONALES du Cinéma

Des personnalités
Des films en avant-première ou en sortie nationale
Des Films d'animations
Des courts métrages en compétition
Des animations
Des expositions

20-21-22 oct. 2017
BEAUREPAIRE 38

www.ville-beaurepaire.fr



Journées Européennes du Patrimoine Dimanche 17 septembre 2017

L'association Oron et Patrimoine
organise une randonnée pédestre
guidée sur le thème :

**« Découverte des rivières et des
ruisseaux de Saint-Barthelemy »**

- Départ : 9 heures du four à pain de Saint-Barthelemy
- Retour prévu vers 11h30/12h00
- Renseignements : 07 71 87 61 37



**Le Centre Communal d'Action
Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Barthelemy vous propose :**

**Des tartes flambées, des pizzas
cuites au feu de bois.**

Uniquement sur réservation
au 06 78 11 80 15

- Rendez-vous au stade de Saint-Barthelemy
- De 10h00 à 14h00



Buvette sur place

EXPOSITION AU FOUR A PAIN